

ARRÊTÉ
Projet de Plan de Mobilité 2025-2035
Ouverture de l'enquête publique

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9.

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1214-1 et suivants sur les Plans de mobilité, et l'article L. 1214-16 soumettant le projet de Plan de Mobilité à enquête publique.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-4 et suivants et les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims valant Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 25 décembre 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Reims arrêté le 27 mars 2025,

Vu la délibération n°CC-2019-340 du Conseil Communautaire du Grand Reims en date du 19 décembre 2019 engageant le processus de révision du Plan de Mobilité du Grand Reims et de son évaluation environnementale,

Vu la délibération n°CC-2025-20 du Conseil Communautaire du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 et de son évaluation environnementale,

Vu la décision n°E25000070/51 de Monsieur Antoine DESCHAMPS, Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 27 juin 2025 désignant les Commissaires Enquêteurs membres de la commission d'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRETONS CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique vise à informer la population et recueillir les avis sur le Projet de Plan de Mobilité 2025-2035

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité 2025-2035 de la communauté urbaine du Grand Reims afin de recueillir les observations et propositions du public.

Le Plan De Mobilité est le document de planification et de programmation qui organise le transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement sur le périmètre du Grand Reims en lien avec les différentes Autorités Organisatrices des Mobilités, les collectivités territoriales, les services de l'État et les gestionnaires d'infrastructures, conformément à l'article L1214-1 du code des transports.

ARTICLE 2 : DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 1^{er} septembre 2025 à 9h00 au mardi 30 septembre à 17h00.

ARTICLE 3 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET

L'autorité responsable du projet de Plan Des Mobilités et l'autorité organisatrice de l'enquête publique est le Président du Grand Reims, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de ville de Reims Esplanade Simone Veil 51100 Reims.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique se compose notamment des éléments suivants :

1. Les pièces administratives comprenant en particulier :

- Le présent arrêté qui mentionne notamment les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan De Mobilité ;
- L'ordonnance n°E24000131/34 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant les Commissaires Enquêteurs membres de la commission d'enquête publique ;
- La délibération n°CC-2019-340 du Conseil Communautaire du Grand Reims en date du 19 décembre 2019 engageant le processus de révision du Plan de Mobilité du Grand Reims et de son évaluation environnementale.
- La délibération n°CC-2025-20 du Conseil Communautaire du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 et de son évaluation environnementale.

2. Les pièces relatives au projet de Plan De Mobilité, arrêté le 27 mars 2025 :

- Le Plan de Mobilité 2025-2035 qui comprend notamment un plan d'action et une annexe accessibilité ;
- L'évaluation environnementale associée.
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
- La synthèse du Plan de Mobilité

3. Les avis législatifs, réglementaires rendus par les personnes publiques associées (PPA) et celui de la MRAE.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Afin de conduire l'enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité 2025-2035 du Grand Reims, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, par décision n°E25000070/51 en date du 27 juin 2025, a désigné :

- En tant que présidente de la Commission d'enquête, Madame Brigitte MARECHAL, Directrice de Secteur à la Poste ;
- En tant que membres titulaires de la Commission d'enquête, Monsieur Jean Pierre GRANJON et Monsieur Pascal GARET ;
- En tant que membre suppléant, Monsieur Bruno BETH.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

ARTICLE 6 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant la durée de l'enquête du lundi 1^{er} septembre 2025 à 9h00 au mardi 30 septembre à 17h00.

, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- **Par voie dématérialisée** : à partir du site internet du Grand Reims <https://www.grandreims.fr/pdm>
-
- **Sur support papier** au siège de l'enquête et au sein des 9 pôles territoriaux (sous réserve de changement des horaires) :

Nom	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Siège de l'enquête publique	Hôtel de Ville de Reims Esplanade Simone Veil 51100 Reims	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h-17h
Pôle Beine Bourgogne	Pôle territorial Witry-lès-Reims Place de la Mairie 51420 WITRY-LÈS-REIMS	Du lundi au vendredi : 8h45-12h00 et 13h30-18h00 (vendredi 17h00)
Pôle Champagne Vesle	Pôle territorial Gueux 18 rue du Moutier 51390 GUEUX	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h30
Pôle Fismes Ardre et Vesle	Pôle territorial Fismes 10 rue René Letilly 51170 FISMES	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30
Pôle Nord Champenois	Pôle Territorial Cauroy-lès-Hermonville 2 place du Maréchal de Lattre de Tassigny 51220 CAUROY-LÈS-HERMONVILLE	Du lundi au vendredi : 7h30-12h30 et 13h00-17h30
Pôle Reims Métropole	Pôle Territorial de Reims Métropole 3 rue Eugène Desteuques 51100 Reims	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h-17h
Pôle Rives de la Suippe	Pôle territorial Pontfaverger 1 rue de la République 51490 PONTFAVERGER MORONVILLIERS	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
Pôle Tardenois	Pôle territorial Ville en Tardenois 9 rue des Quatre Vents 51170 VILLE-EN-TARDENOIS	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h30
Pôle Vallée de la Suippe	Pôle territorial Bazancourt 19 rue Gustave Haguenin 51110 BAZANCOURT	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 15h-18h
Pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims	Pôle territorial Rilly-la-Montagne Place de la République 51500 RILLY-LA-MONTAGNE	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 (17h00 le vendredi)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions :

- Par remarques orales ou écrites auprès des membres de la Commission D'enquête sur les lieux et horaires indiqués en article 8.
- Sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant <https://www.grandreims.fr/pdm>
- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement cotés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête, et déposés aux lieux des permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale au siège de la communauté urbaine du Grand Reims à l'adresse suivante : « Madame La Présidente de la Commission d'enquête publique du Plan de Mobilité 2025-2035, Communauté urbaine du Grand reims, Direction mobilités et transports CS 80036 51722 Reims Cedex ».

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 1^{er} septembre 2025 à 9h00 au mardi 30 septembre à 17h00, dernier délai jour et heure de clôture de l'enquête.

Les dépositions pourront se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données seront anonymisées avant d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

Les observations et propositions du public recueillies dans les registres papiers seront consultables dans le registre où elles ont été portées.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « Communauté urbaine du Grand reims, Direction mobilités et transports CS 80036 51722 Reims Cedex » seront annexées au registre dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public recueillies par voie électronique sur registre dématérialisé seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront également être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux des permanences	Dates	Heures
Hôtel de Ville de Reims Esplanade Simone Veil 51100 Reims Salon Sarraïl	Lundi 1er septembre 2025 (Ouverture de l'enquête publique)	9h-12h
Pôle Reims Métropole Hôtel de Communauté du Grand Reims 3 Rue Eugène Desteuque 51100 Reims	Lundi 1 septembre 2025	14h-17h
Pôle du Tardenois 9 Rue des quatre vents 51170 Ville-en-Tardenois	Mercredi 17 septembre 2025	9H30-12H30
Pôle Fismes Ardre et Vesle 10 Rue René Létilly 51170 Fismes	Mercredi 17 septembre 2025	13H30-16H30
Pôle Champagne Vesle 18 Rue du Moutier 51390 Gueux	Lundi 22 septembre 2025	9H30-12H30
Pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims 2 Place de la République 51500 Rilly-la-Montagne	Lundi 22 septembre 2025	13H30-16H30
Pôle Beine-Bourgogne Place de la Mairie 51420 Witry-lès-Reims	Vendredi 26 septembre 2025	9h-12h
Pôle Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin 51110 Bazancourt	Vendredi 26 septembre 2025	13h30-16h30
Hôtel de Ville de Reims Esplanade Simone Veil 51100 Reims (Salon Sarraïl)	Samedi 27 septembre 2025	9h-12h
Pôle Nord Champenois 2 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 51220 Cauroy-lès-Hermonville	Mardi 30 septembre 2025	9h30-12h30
Pôle Rives de la Suippe Rue de Nayeux 51490 Pontfaverger-Moronvilliers	Mardi 30 septembre 2025	14h-17 h

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public sera publié par les soins du Grand Reims, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Marne.

L'avis sera également publié sur le site internet du Grand Reims : <https://www.grandreims.fr/pdm>

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches réglementaires, visibles depuis l'espace public, afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans tous les lieux de consultation du dossier d'enquête publique (cf article 6).

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai à la Présidente de la Commission d'enquête qui en assurera la clôture.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera Monsieur le Vice-Président Transport et Plan de Mobilité et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

La Commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses et observations du Président du Grand Reims aux observations du public.

La Présidente de la Commission locale disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président du Grand Reims, le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête formulant un avis sur le projet de Plan de Mobilité

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Président du Grand Reims transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête aux différents lieux d'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public.

Ces documents seront alors consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur le site internet du Grand Reims à l'adresse suivante : <https://www.grandreims.fr/>
- A la direction transports et mobilités du Grand Reims à l'adresse « Direction transports et mobilités Grand Reims, 2 rue des docks rémois, 51100 Reims. »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

ARTICLE 12 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

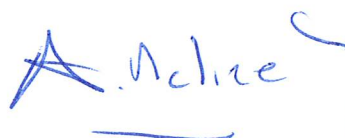
Monsieur le Président du Grand Reims, les membres de la commission d'enquête, sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération le projet de Plan de Mobilité et son évaluation environnementale, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du rapport des conclusions et avis de la Commission d'enquête.

Fait à Reims, le **24/07/2025**

Le Président



Arnaud ROBINET

